

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MISSILLAC
MAIRIE DE MISSILLAC
6 Rue de la Fontaine Saint Jean
Le 13 mai 2024 – 19 heures

Procès-verbal de séance

(Art. L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MISSILLAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MISSILLAC sous la présidence de Monsieur Mogan Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2024

Secrétaire de séance : Borne Caroline

Présents : Mesdames et messieurs Mogan Jean-Louis, Josse Patrice, Borne Caroline, Guiheneuf Alain, Chatal Audrey, Vignard Jean-François, Elain Annie, Broussard Didier, Hemery Laëtitia, Belliot Jean-Michel, Brisson Michel, Bachelier Stéphane, Morice Sonia, Gascoin Manuella, Guiheneuf Anthony, Martin Estelle, Guillet Claudine, Le Bronze Marcel, Rethoret Thierry, Frehel Colette.

Procurations : Vaillant Marie-Claire à Bachelier Stéphane, Thomas Maryline à Josse Patrice, Allain Malika à Martin Estelle, Rouxel Olivier à Elain Annie, Chocun Soasig à Guillet Claudine, Sarzaud Christian à Mogan Jean-Louis

Absent (e)(s) ou excusé (e)(s) : Durand Isabelle, Morin Frédéric, Terrien Cassandre

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de procurations :	6
Nombre de votants :	26

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00

Ordre du jour de la séance :

- 1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024
- 2 – Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon-Carentoir
- 3 – Affaires générales : Adoption d'une amende administrative pour dépôt sauvage
- 4 – Finances : Budget Principal - Approbation du Compte Administratif en conformité avec le compte de gestion pour l'exercice 2023
- 5 – Finances : Atelier communal Z.A. de Missillac : Approbation du Compte Administratif en conformité avec le compte de gestion pour l'exercice 2023
- 6 – Finances : Budget Principal – Affectation définitive des résultats 2023
- 7 – Finances : Budget Principal 2024 -- Décision modificative n°1
- 8 – Finances : Travaux en régie – Tarifs 2024
- 9 – Finances : Budget 2024 – Section de fonctionnement - Subventions aux associations

- 10 – Finances : Budget 2024 – Subvention exceptionnelle « Twirling Missillac »
- 11 – Affaires scolaires et périscolaires : ALSH activités 2024 du centre de loisirs sans hébergement.
- 12 – Affaires générales : Marchés publics passés en procédure adaptée – Information
- 13 – Urbanisme : Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) – Information
- 14 – Affaires générales : Décisions du Maire – Information

Informations

1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité

2 - Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon-Carentoir

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal est invité à soutenir le vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon-Carentoir :

L'hôpital de Redon : notre bien commun !

Plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon_Carentoir

Le comité d'appui de l'hôpital de Redon Carentoir rassemble les élus (parlementaires et élus locaux), citoyens et usagers, personnels de santé, et tout acteur du territoire souhaitant le rejoindre. Ce texte est l'expression de notre territoire uni pour défendre son service public hospitalier. L'hôpital est un bien commun pour lequel nous avons décidé de nous engager collectivement et fermement.

L'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un handicap budgétaires majeurs. Nous ne pouvons plus attendre. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.

Nous présentons ici notre vision de l'hôpital de Redon et nos engagements pour qu'il puisse répondre aux besoins du territoire.

1. *Les besoins de santé du territoire, un diagnostic connu validé et contractualisé dans le Contrat Local de Santé*

Le diagnostic de santé de notre territoire est connu, avec des indicateurs de santé défavorables. Notre bassin de vie fait partie des territoires bretons et ligériens ayant les plus fortes surmortalités générales. La part des patients en affection longue durée est aussi significativement supérieure comparée à l'échelle régionale et nationale. Face à ce diagnostic, nous attendons de l'Etat et des Agences Régionales de Santé qu'ils respectent leurs engagements.

Nous rappelons ainsi que l'Agence Régionale de Santé Bretagne, l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, et l'Etat se sont engagés aux côtés des collectivités locales à renforcer l'accès aux soins sur le territoire, en signant le Contrat Local de Santé de Redon agglomération.

Le Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir assure la couverture sanitaire de 150 000 habitants sur 3 départements et deux régions. Redon est située à 1h de route des principaux hôpitaux de recours : Rennes, Nantes et Vannes.

L'hôpital est central dans l'accès à la santé sur le territoire. Il propose une offre de soins complète avec des consultations dans de nombreuses disciplines, un service d'urgences, des services d'hospitalisation complète et des services d'hospitalisation de jour dans diverses disciplines, des lits de soins palliatifs (qui sont actuellement saturés), une chirurgie ambulatoire, deux services de soins Médicaux et de réadaptation (SMR), deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et une unité de soins de longue durée (USLD).

Le centre hospitalier et les acteurs de la médecine de ville ont indiqué dans le projet médical de l'établissement la volonté de développer leurs complémentarités afin d'améliorer l'accès aux soins de la population.

2. Un nouvel hôpital dimensionné pour répondre aux besoins du territoire conformément au projet médical validé par le conseil de surveillance et l'Agence Régionale de Santé.

Au regard de sa vétusté actuelle, la reconstruction d'un bâtiment central est l'unique réponse à apporter. Aucune remise aux normes de l'actuel bâtiment ne permettra de répondre aux besoins.

Le projet médical actuel qui permet de répondre aux besoins des habitants doit être mis en œuvre de manière pleine et entière. Le nouveau bâtiment doit donc répondre aux objectifs suivants :

- Mettre les espaces de soins, d'accueil des usagers, de travail des soignants en conformité avec les normes en vigueur.
- Sécuriser l'offre de soins et des spécialités existantes.
- Développer des prises en charge et activités nouvelles.
- Ouvrir l'hôpital à la ville avec des espaces de consultations non programmées par des médecins de ville.
- Développer l'ambulatoire.

Nous exigeons le maintien de l'ensemble des services existants avec une capacité d'accueil répondant aux besoins, ce qui impose à minima le maintien du même nombre de lits dans les services. La réduction du nombre de lits disponibles conduirait à une dégradation de l'offre de soins contraire au projet médical.

En complément nous souhaitons le développement des capacités et des surfaces de tous les services pour lesquels un besoin est identifié : en particulier la création d'un service de soins palliatifs. Le nouveau bâtiment doit permettre le développement d'un espace ambulatoire unique et adapté. Pour favoriser la complémentarité entre la médecine de ville et l'hôpital, des espaces adaptés doivent être prévus pour permettre des consultations non programmées par les médecins de ville, sur une amplitude horaire élargie. La complétude de l'offre de service Soins de Suite et de Réadaptations (SSR) doit être garantie sur le site. L'ensemble des services supports (stérilisation, cuisine, pharmacie, logistique...) font pleinement partie de l'offre de soins et doivent être maintenus sur le site. Nous nous opposons à toute externalisation.

Pour garantir la qualité de l'alimentation, le service de restauration sur place doit pouvoir fournir des produits sains et de qualité et permettre un rétablissement plus rapide du patient.

3. Les engagements du comité d'appui pour l'hôpital

Pour faire en sorte que l'hôpital de Redon garantisse le confort des patients et des professionnels qui y travaillent, nous membres du comité d'appui nous engageons à :

- Fédérer le conseil de surveillance autour de cette base commune pour qu'il participe activement à l'élaboration d'un projet dimensionné aux besoins.

- *Mettre les autorités centrales (ARS et ministère de la santé) face à leur responsabilité historique à devoir financer majoritairement cet équipement au regard du faible niveau d'investissements hospitaliers sur Redon dans les 20 dernières années. Nous exigeons ainsi la publication des données comparatives des investissements hospitaliers de l'ARS depuis 30 ans au regard du nombre d'habitants.*
- *Demander à la direction de l'hôpital (et à l'Etat) de proposer des scénarii compensant l'absence d'autofinancement.*
- *Faire respecter l'engagement des Agences Régionales de Santé Bretagne et Pays de la Loire de renforcer l'accès aux soins !*
- *Effectuer un plaidoyer pour un financement exceptionnel de l'ARS Pays de la Loire.*
- *Mobiliser la population et les parties prenantes du territoire autour de son service public hospitalier.*
- *Mobiliser la communauté médicale du territoire, notamment libérale autour de son service public hospitalier.*
- *Amplifier les opérations de communication de l'hôpital.*
- *Organiser une conférence des collectivités locales du territoire (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) pour cerner le rôle de l'hôpital dans l'aménagement du territoire.*
- *Engager des démarches auprès des différentes institutions et instances (ministère, ARS, conseils régionaux, conseils départementaux, conseils communautaires, conseils municipaux...).*
- *Anticiper l'évolution de l'ensemble du centre hospitalier et envisager la réhabilitation des bâtiments non inclus dans le projet de nouveau bâtiment central (le pôle santé mentale, l'EHPAD, l'USLD).*
- *Faire tout ce que nos mandats et engagements nous permettent pour que ce nouveau bâtiment adapté aux besoins voit le jour rapidement.*

Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Didier Broussard, adjoint à l'eau, l'environnement et la sécurité du territoire et lui-même, représentants de la commune au sein du comité d'appui.

Monsieur Marcel Le Bronze (MSEC) propose d'intégrer également le comité d'appui, en cas de besoin.

Monsieur Le Maire propose alors de compléter sa première proposition en y adjoignant Madame Claudine Guillet (MSEC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le soutien apporté au comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité.

DESIGNE Messieurs Mogan Jean-Louis, Broussard Didier et Madame Guillet Claudine pour représenter la commune de Missillac au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre les noms des personnes désignées et le présent vœu au Comité d'appui.

3 – Affaires générales : Adoption d'une amende administrative pour dépôt sauvage

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Face à la recrudescence des dépôts sauvages, abandons d'ordures et déchets de toutes sortes sur le territoire communal, une réflexion a été engagée pour sanctionner les contrevenants portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville. Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités : la sanction pénale, définie dans le code pénal et dans le code de l'environnement et les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Les auteurs de dépôts sauvages encourent une sanction pénale (art. R 634-2 du code pénal) correspondante à une amende forfaitaire de 4^e classe (de 135 € jusqu'à 750 €).

Cette infraction contraventionnelle peut recouvrir des comportements variés : dépôt d'un sac d'ordure hors emplacement, jet de mégots ou d'un masque, fait d'uriner ou de cracher, déjections canines....

Une deuxième disposition (art. R 635-8 du code pénal) sanctionne par une amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, pouvant atteindre 1 500 € le dépôt, l'abandon, le déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit d'une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule

En matière administrative, l'autorité investie des pouvoirs de police administrative pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets est le Maire. Il est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales. Les images prises sur la voie publique par le moyen de vidéo protection peuvent être utilisées aux fins d'assurer la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du code de l'environnement notamment.

Monsieur Le Maire ajoute que plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois ont délibéré sur la mise en place d'une amende administrative pour les auteurs de dépôts sauvages. Nous faisons le constat que la pédagogie a ses limites. Nous sommes contraints de mettre en place un dispositif répressif vu la recrudescence du phénomène et le coût supporté par la collectivité. Nous ferons de même pour les infractions aux stationnements des automobilistes, prochainement avec la mise en place d'une zone bleue.

Monsieur Marcel Le Bronze fait part de son embarras. MSEC ne cautionne pas les incivilités. Mais d'autres propositions auraient pu être tentées avant la mise en place de cet arsenal répressif. En fait, tant qu'on a utilisé les pays tiers pour rejeter nos déchets, le problème ne se remarquait pas. Mais aujourd'hui, ce n'est plus possible et cela nous revient. On arrive comme même à des absurdités, comme le retrait des poubelles dans certains lieux.

Monsieur Le Maire revient sur le coût de traitement des ordures. Il connaît une envolée due à la hausse des taxes appliquées par l'Etat et le prix facturé par le syndicat des ordures ménagères. C'est un budget annexe pour la Communauté de Communes, qui doit s'équilibrer. Nous n'y arrivons pas sans augmenter significativement la redevance. Et encore la hausse est maîtrisée par rapport aux collectivités voisines. Il faudrait augmenter davantage le coût d'accès aux déchetteries pour les artisans, inciter les entreprises et les industriels à réduire leurs déchets. Pour le particulier, les règles de ramassage ont changé afin d'obtenir des comportements plus vertueux. Pour rappel, le compostage va devenir obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le problème, c'est le coût du traitement des déchets. Et qui devait encore s'alourdir avec la fermeture prochaine de Treffieux. Nous étudions des solutions alternatives pour optimiser le traitement. Mais il faut aussi considérer le comportement du consommateur qui fabrique les déchets. Il faut encourager la consommation de produits en vrac.

Monsieur Marcel Le Bronze réagit en rappelant que lui ne se sent pas responsable de la production de plastique...

Monsieur Le Maire utilise un autre exemple pour démontrer la part de responsabilité de chacun : Noël, les cadeaux, les papiers... Puis il revient sur un acte qui a été constaté ces dernières semaines : une famille a jeté son sac de couches souillées dans la cour de l'Ecole des Petits Herbets ; les dépôts de verres en bas des colonnes de tris alors que le container n'est pas plein....

Monsieur Marcel Le Bronze rappelle qu'il y a d'autres politiques comme la consigne, appliquée en Allemagne.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en France aussi, il y a des politiques qui devraient concourir à une limitation des déchets notamment l'obligation de reprise par les commerçants des meubles, appareils électroménagers.... après un achat. Mais malgré tout, nous trouvons dans la nature, meubles, appareils électroniques....

Monsieur Marcel Le Bronze (MSEC) insiste pour autant sur le fait que MSEC ne cautionne pas ce manque de civisme, mais son groupe préfère s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 3 abstentions (Guillet Claudine, Le Bronze Marcel, Chocun Soasig)

INSTAURE une amende administrative pour toute personne, auteur d'un dépôt sauvage.

FIXE le montant de l'amende administrative forfaitaire :

- Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales.... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 50,00 €,
- Pour un sac poubelle, un amas de détritrus, de papier, de journaux/magazines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 735,00 €.
- Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... : 1 500,00 €.

PRECISE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

PRECISE que le maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

4 – Finances : Budget Principal - Approbation du Compte Administratif en conformité avec le compte de gestion pour l'exercice 2023

*Retrait de Monsieur le Maire au moment du vote du Compte administratif,
Monsieur Josse Patrice assure la présidence.*

Rapporteur : Monsieur Jean François Vignard, délégué à la comptabilité, aux finances et aux affaires générales,

Après s'être fait présenter le budget Principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le compte administratif se présente ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	5 134 234,82 €	3 671 816,26 €	425 394,21 €
Dépenses	5 134 234,82 €	3 488 853 99 €	974 846,39 €
Résultat de l'exercice		182 962,27 €	-549 452,18 €
Report exercice antérieur		-203 499 86 €	
Résultat cumulé		-20 537,59 €	-549 452,18 €
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	
Recettes	6 457 508,75 €	5 577 529,92 €	
Dépenses	6 457 508,75 €	5 521 183,12 €	
Résultat de l'exercice		56 346,80 €	
Report exercice antérieur		1 002 805,91 €	
Résultat cumulé		1 059 152,71 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote),

DECLARE que le compte de gestion 2023 se rapportant au budget Principal dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte administratif 2023 du Budget Principal, en conformité avec le compte de gestion certifié exact dans ses résultats.

5 – Finances : Atelier communal Z.A. de Missillac : Approbation du Compte Administratif en conformité avec le compte de gestion pour l'exercice 2023

*Retrait de Monsieur le Maire au moment du vote du Compte administratif,
Monsieur Josse Patrice assure la présidence.*

Rapporteur : Monsieur Jean François Vignard, délégué à la comptabilité, aux finances et aux affaires générales,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'Atelier communal Z.A. de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le compte administratif se présente ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	20 548,85 €	4 620,24 €	0,00 €
Dépenses	20 548,85 €	839,30 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		3 780,94 €	0,00 €
Report exercice antérieur		10 756,75 €	0,00 €
Résultat cumulé		14 537,69 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	
Recettes	38 792,10 €	25 191,87 €	
Dépenses	38 792,10 €	31 139,39 €	
Résultat de l'exercice		-5 847,52 €	
Report exercice antérieur		13 604,10 €	
Résultat cumulé		7 756,58 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote),

DECLARE que le compte de gestion 2023 se rapportant au budget annexe Atelier Z.A. dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte administratif 2023 du Budget annexe Atelier Z.A, en conformité avec le compte de gestion certifié exact dans ses résultats.

6 – Finances : Budget Principal – Affectation définitive des résultats 2023

Rapporteur : Monsieur Jean François Vignard, délégué à la comptabilité, aux finances et aux affaires générales,

Par délibération n°2023-003 en date du 12 mars 2024, le Conseil Municipal a affecté les résultats 2023 du Budget principal.

Suite au contrôle du Service de gestion comptable de Pontchâteau et conformément à l'annexe à la note d'information 2024 diffusée par la préfecture de Loire-Atlantique, le déficit total doit prendre en compte les restes à réaliser pour affecter les résultats définitifs 2023.

Les écritures comptables de l'exercice 2023 du Budget Principal ont donc dégagé les résultats définitifs suivants :

Section d'investissement	
Déficit de l'exercice :	20 537,59 €
Déficit des restes à réaliser	549 452,18 €
Déficit cumulé	569 989,77 €
Section de fonctionnement	
Excédent :	1 059 152,71 €

Soit un besoin de financement de 569 989,77 €

En application des règles de la comptabilité M57, il appartient au Conseil Municipal de décider des modalités d'affectation du résultat de fonctionnement dégagé, sachant que ce résultat doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE au budget 2024 les résultats définitifs 2023 du Budget principal comme suit :

Section d'investissement	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	569 989,77 €
Section de fonctionnement	
Compte 002 : Reprise de l'excédent :	489 162,94 €

7 – Finances : Budget Principal 2024 -- Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jean François Vignard, délégué à la comptabilité, aux finances et aux affaires générales,

Suite à l'affectation définitive des résultats 2023, et dans le cadre du Budget principal 2024, il convient d'inscrire les crédits complémentaires suivants par décision modificative :

Section de fonctionnement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre de section à section		-549 452,18 €	
023	Virement à la section d'investissement	-549 452,18 €	
Opérations Réelles			-549 452,18 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		-549 452,18 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		-549 452,18 €	-549 452,18 €

Section d'investissement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre de section à section			-549 452,18 €
021	Virement de la section de fonctionnement		-549 452,18 €
Opérations réelles			549 452,18 €
1068	Excédents de fonctionnement		549 452,18 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		-549 452,18 €	-549 452,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal telle que présentée ci-dessus.

8 – Finances : Travaux en régie – Tarifs 2024

Rapporteur : Monsieur Jean François Vignard, délégué à la comptabilité, aux finances et aux affaires générales,

Certains travaux et études concernant les bâtiments communaux et la voirie communale sont réalisés tout au long de l'année par les agents des services techniques municipaux et il est possible de valoriser la main d'œuvre qui leur est affectée.

Cette technique comptable autorisée par l'instruction budgétaire et comptable M57, permet l'intégration dans le patrimoine communal des travaux et études exécutés par les agents des services techniques municipaux au même titre que les travaux et études exécutés par les entreprises.

Les tarifs proposés sont calculés sur la base salariale réelle des agents des services techniques municipaux, auquel il convient d'ajouter une part proratisée des coûts administratifs et d'encadrement supportés par le budget communal. Ces tarifs sont réactualisés tous les ans en fonction des résultats du Compte administratif de l'exercice N-1.

Suite à l'approbation du compte administratif 2023, les tarifs proposés pour l'exercice 2024 sont les suivants :

- 38,40 € pour les travaux en régie
- 49,00 € pour les études en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif horaire des travaux effectués en régie à 38,40 €.

FIXE le tarif horaire des études effectuées en régie à 49,00 €.

9 – Finances : Budget 2024 – Section de fonctionnement - Subventions aux associations

Rapporteur : Madame Audrey Chatal, déléguée aux sports, loisirs et à l'ALSH,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Association	Montant
Association de remplacement SR L'Intérim - Nantes	650,00 €
Total	650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions à attribuer aux associations conformément au tableau ci-dessus :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, article 65748.

10 – Finances : Budget 2024 – Subvention exceptionnelle « Twirling Missillac »

Rapporteur : Madame Audrey Chatal, déléguée aux sports, loisirs et à l'ALSH,

Un athlète du club de Twirling de Missillac a été sélectionné par la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton pour représenter la France lors de la Coupe d'Europe à Porec en Croatie du 08 au 15 juillet 2024.

Pour celui-ci, un dirigeant et son entraîneur, le coût du transport et des frais annexes s'élève à plus de 4 000 € et la FFSTB ne prend aucun frais en charge lors de ce déplacement.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle destinée à couvrir, en partie, les frais de déplacement liés à cette manifestation.

Monsieur Marcel Le Bronze s'interroge sur le rôle des fédérations sportives. Il fait remarquer que le coût est supporté par le club, par la famille et par la commune pour plus de 40 %. Et il se demande, s'il ne faudrait pas envoyer un courrier à la fédération, pour lui faire part de cette situation.

Monsieur Le Maire remarque également que les communes sont là pour accompagner car les fédérations encaissent le prix des licences mais sans accompagner. Pour les jeunes athlètes réalisant des performances exceptionnelles, les familles doivent le plus souvent se débrouiller pour prendre en charge la dépense liée aux déplacements et frais induits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 3 abstentions (Guillet Claudine, Le Bronze Marcel, Chocun Soasig),

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 450,00 € à l'association Twirling-Club de Missillac pour 2024.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, article 65748.

11 – Affaires scolaires et périscolaires : ALSH activités 2024 du centre de loisirs sans hébergement.

Rapporteur : Madame Audrey Chatal, déléguée aux sports, loisirs et à l'ALSH,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions de tarifs pour les activités 2024 du centre de loisirs sans hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour les activités 2024 du centre de loisirs sans hébergement :

CP et CE1

Du 22 au 24 juillet 2024

3 jours et 2 nuits

Campbon : 2 séances initiation équitation et 1 séance p^t la mare.

Si Quotient Familial	< 400	401- 550	551 -700	701 - 850
Tarif 2024	84,26 €	87,26 €	90,26 €	93,26 €

Si Quotient Familial	851-1000	1001-1150	1151-1300	1301-1450	>1450
Tarif 2024	93,26 €	99,26 €	102,26 €	105,26 €	108,26 €

CE2 à la 6ième (Jusqu' à la veille de ses 13 ans)

Du 15 au 19 juillet 2024

5 jours et 4 nuits

Campbon : 2 séances initiation équitation et 1 séance de jouets buissonniers et 1 visite à la ferme

Si Quotient Familial	< 400	401- 550	551 -700	701 - 850
Tarif 2024	120,29 €	123,29 €	126,29 €	129,29 €

Si Quotient Familial	851-1000	1001-1150	1151-1300	1301-1450	>1450
Tarif 2024	132,29 €	135,29 €	138,29 €	141,29 €	144,29 €

Public : Grande section

Mardi 16 juillet 2024

1 nuitée au centre

Si Quotient Familial	< 400	401- 550	551 -700	701 - 850
Tarif nuitée Missillac	8,30 €	9,79 €	11,26 €	12,74 €
Tarif nuitée Hors commune	10,51 €	11,99 €	13,48 €	14,96 €

Si Quotient Familial	851-1000	1001-1150	1151-1300	1301-1450	>1450
Tarif nuitée Missillac	14,22 €	15,70 €	17,18 €	18,66 €	20,14 €
Tarif nuitée Hors commune	16,43 €	17,92 €	19,40 €	20,87 €	22,36 €

12 – Affaires générales : Marchés publics passés en procédure adaptée – Information

Rapporteur : Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les adjoints, selon délégations.

Le Conseil Municipal est INFORME des marchés passés en procédure adaptée et inférieurs à 221 000 euros H.T.

Rapporteur	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC	Section
Alain Guiheneuf	Point à temps 2024	LEMEE T.P. Saint Dolay	28 435,80 €	34 122,96 €	Fct
Alain Guiheneuf	Fauchage Débroussaillage	PRAUD DT St Gildas des Bois	75 943,80 €	91 132,55 €	Fct
Alain Guiheneuf	Extension cimetièrè Caveaux	S.A.S. TERRIEN Missillac	73 180,00 €	87 816,00 €	Fct
Patrice Josse	Déconstruction modulaires Rue de Ruais	S.A.S. TERRIEN Missillac	77 550,00 €	93 060,00 €	Inv
Alain Guiheneuf	Reprofilage de chemins	LEMEE T.P. Saint Dolay	44 031,02 €	52 837,22 €	Inv
Alain Guiheneuf	Acquisition desherbeuse	OELIATEC St Jacques de la lande	26 800,00 €	32 160,00 €	Inv
Didier Broussard	Monument aux morts	B. GUIHENEUF Saint Dolay	24 250,00 €	24 250,00 €	Inv

13 – Urbanisme : Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) - Information

Rapporteur : Monsieur Patrice Josse, délégué à l'économie, à l'urbanisme et au suivi des projets d'aménagement

Le Conseil Municipal est INFORME des déclarations d'intention d'aliéner pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024 :

N°	Section	Superficie	Situation	Usage
1	YO n°157	4 725 m ²	Rue de l'industrie – Zone de la Pommeraie	Non Bâti
2	YB n°222	1388 m ²	15 rue de la Sûreté	Non Bâti
3	YC n°144	2 444 m ²	2 rue de la Bascule	Bâti
4	ZX n°193	318 m ²	4 le Bon Tour	Non bâti
5	YH n°81	2060 m ²	12 rue de la Masse	Bâti
6	YH n°509	1544 m ²	Rue du Château	Non bâti
7	YH 327, 328 et 329	6 669 m ²	55 rue du Château	Bâti
8	ZO n°376	325 m ²	33 rue de l'Etoile	Bâti

14 – Affaires générales : Décisions du Maire – Information

Rapporteur : Monsieur Patrice Josse, délégué à l'économie, à l'urbanisme et au suivi des projets d'aménagement

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal est INFORME des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

- Décision n° DE-AG-2024-12 du 12 avril 2024 : Convention de bail conclue pour la location de l'emplacement n°32 au camping municipal des Platanes. Ce bail est consenti et accepté pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, moyennant un loyer annuel de 1 954,44 €. Il sera renouvelable par reconduction expresse soumise à acceptation.

- Décision n° DE-AG-2024-13 du 5 mars 2024 : Convention mise à disposition gratuite du logement situé rue des Fresches avec l'association Vacances et Familles de Loire-Atlantique pour la période de juin à septembre 2024 inclus.

- Décision n° DE-AG-2024-14 du 5 avril 2024 : Avenant à la convention de bail conclue pour la location du logement d'urgence 2 rue des Fresches. La nouvelle période d'occupation à titre précaire est consentie et acceptée jusqu'au 5 mai 2024 pour un loyer de 150 € par mois. Les autres dispositions contenues dans la convention signée le 7 octobre 2022 sont maintenues.

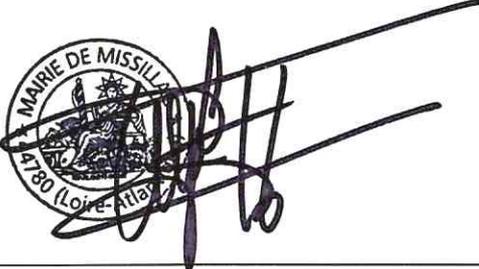
- Décision n° DE-AG-2024-15 du 29 avril 2024 : Convention de bail conclue pour la location de l'emplacement n°19 au camping municipal des Platanes. Ce bail est consenti et accepté pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024, moyennant un loyer annuel de 1 954,44 €. Il sera renouvelable par reconduction expresse soumise à acceptation.

Informations :

Planning des permanences des élections européennes le 9 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé à 19h45 la séance est levée.

MISSILLAC, le 14 mai 2024

Le Maire	La secrétaire de séance
Mogan Jean-Louis	Borne Caroline
 The signature of Jean-Louis Mogan is written in black ink over a circular official seal of the Municipality of Missillac. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MISSILLAC' at the top and '1780 (Loire-Atlantique)' at the bottom.	 The signature of Caroline Borne is written in black ink, consisting of a large, stylized initial 'CB' followed by a horizontal line.